

# ACCORD GÉNÉRAL SUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA MALAISIE

Le Gouvernement du CANADA et le Gouvernement de la MALAISIE,

VOULANT resserrer les relations cordiales qui existent entre leurs pays et leurs populations, et

SOUCIEUX de promouvoir entre eux la coopération au développement en conformité avec les objectifs de développement économique et social du Gouvernement de la MALAISIE,

Sont convenus de ce qui suit:

## ARTICLE I

Le Gouvernement du CANADA et le Gouvernement de la MALAISIE s'engagent, en vertu du présent Accord, à promouvoir entre les deux pays un programme de coopération au développement qui comprendra les éléments suivants:

- a) l'envoi de missions d'appréciation et d'évaluation en MALAISIE, en vue de l'étude et de l'analyse de projets de développement;
- b) l'octroi de bourses permettant à des citoyens de la MALAISIE de poursuivre des études et d'acquérir une formation professionnelle au CANADA, en MALAISIE ou dans un tiers pays;
- c) l'affectation d'experts, de conseillers et d'autres spécialistes en MALAYSIE;
- d) la fourniture d'équipement, de matériel, de biens et de services requis pour la bonne marche des projets de développement en MALAISIE;
- e) l'élaboration et l'exécution d'études et de projets permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent Accord;
- f) l'encouragement et la promotion de relations entre firmes, institutions et citoyens des deux pays; et
- g) toute autre forme d'assistance dont pourront convenir les deux parties.

## ARTICLE II

1. À l'appui des objectifs du présent Accord, le Gouvernement du CANADA pourra conclure avec le Gouvernement de la MALAISIE des ententes subsidiaires ou des accords de prêt portant sur des projets déterminés, qui englobent un ou plusieurs des éléments du programme décrit à l'article I.